



## **POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**



**SERVICES TECHNIQUES**

**2021-12-20**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DESCRIPTION DU RÉSEAU ROUTIER (ROUTES ET INTER-SECTIONS) .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contrat du Ministère .....	1
Niveau de service I : .....	1
Niveau de service II : .....	1
1.2 Ville de La Pocatière.....	2
Niveau de service I : .....	2
Niveau de service II : .....	3
Niveau de service III : .....	4
<b>2. POLITIQUE DES NIVEAUX DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ROUTES.....</b>	<b>5</b>
2.1 Niveau de service I.....	5
2.2 Niveau de service II.....	5
2.3 Niveau de service III.....	6
<b>3. POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT EN PÉRIODE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE.....</b>	<b>7</b>
Pour une accumulation de .....	7
3.1 5 à 10 cm .....	7
3.2 10 cm et plus.....	7
3.3 Cas d'exception.....	7
<b>4. CLAUSES PARTICULIÈRES.....</b>	<b>9</b>
4.1 Cul-de-sac aménagé d'un rond-point.....	9
4.2 Le long des trottoirs .....	9
4.3 Stationnement de l'aréna.....	9
4.4 Zone scolaire.....	9
4.5 Souffleur.....	10
4.6 Niveleuse .....	10
4.7 Chargement de la neige .....	10
4.8 Déneigement des trottoirs .....	12

## **1. DESCRIPTION DU RÉSEAU ROUTIER (ROUTES ET INTER-SECTIONS)**

### **1.1 Contrat du Ministère**

La Ville est liée par contrat au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour le déneigement de certaines routes à des niveaux de service différents que l'on peut résumer comme suit :

#### ***Niveau de service I :***

- Route 132
- Route 230
- 2<sup>e</sup> Rue Guimond
- 1<sup>re</sup> Rue Poiré

#### ***Niveau de service II :***

- Chemin du 2<sup>e</sup> Rang

## **1.2 Ville de La Pocatière**

Les chemins municipaux ne faisant pas l'objet d'une entente avec le MTMDET seront déneigés selon le niveau de service suivant :

### ***Niveau de service I :***

- **14<sup>e</sup> rue Bérubé**

De l'intersection de la route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) avec la 14<sup>e</sup> rue Bérubé jusqu'à l'intersection de cette même rue avec la route 132.

- **4<sup>e</sup> avenue Painchaud, de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers à la 1<sup>re</sup> rue Poiré**

- **Intersections prioritaires**

Rue Hudon et route 230

Rue du Verger et route 230

Rue du Verger et rue de la Montagne

6<sup>e</sup> avenue Pilote et 1<sup>re</sup> rue Poiré

5<sup>e</sup> avenue Mailloux et 1<sup>re</sup> rue Poiré

12<sup>e</sup> avenue boulevard Dallaire et 1<sup>re</sup> rue Poiré

Route Daniel et route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud)

Route Daniel et route 132

12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital et route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud)

12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital et 6<sup>e</sup> avenue Pilote

6<sup>e</sup> avenue Pilote et 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers

12<sup>e</sup> avenue boulevard Dallaire et 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers

14<sup>e</sup> avenue Gagné et 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers

9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et avenue de la Gare

***Niveau de service II :***

- 6<sup>e</sup> avenue Pilote et ses intersections
- 9<sup>e</sup> rue Desrochers, entre la route 230 (6<sup>e</sup> avenue Pilote) et l'avenue de la Gare
- L'intersection de la 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise et de la 2<sup>e</sup> rue Guimond
- L'intersection de l'avenue des Cèdres et de la 14<sup>e</sup> rue Bérubé
- Les intersections de la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux, à l'ouest de la 9<sup>e</sup> rue Desrochers
- La côte de la 3<sup>e</sup> rue Fraser
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de l'avenue Martin
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de l'avenue Dubé
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de l'avenue du Parc
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard
- L'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers et de la 13<sup>e</sup> avenue St-Jean Est
- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 3<sup>e</sup> rue Fraser
- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 4<sup>e</sup> rue Dionne
- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 5<sup>e</sup> rue Rouleau
- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 6<sup>e</sup> rue Desjardins

- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 7<sup>e</sup> rue Sirois
- L'intersection (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 8<sup>e</sup> rue Maurais
- Côte de la rue de la Sablière
- L'intersection de la route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 10<sup>e</sup> rue Fortin
- L'intersection de la route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 11<sup>e</sup> rue Ouellet
- L'intersection de la route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et de la 13<sup>e</sup> rue Grondin
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 7<sup>e</sup> avenue Digé
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 8<sup>e</sup> avenue Richard
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 13<sup>e</sup> avenue des Résidences Ouest
- L'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de l'avenue de la Gare.

***Niveau de service III :***

- Ce niveau comprend le reste du réseau routier entretenu par la Ville.
- La plupart des autres intersections

## **2. POLITIQUE DES NIVEAUX DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ROUTES**

Le concept de niveau de service est une norme de qualité visant à préciser le genre d'entretien des routes.

### **2.1 Niveau de service I**

Les éléments suivants caractérisent ce type d'entretien :

- Mise en oeuvre des ressources de déneigement ou de déglacage dès le début d'une poudrière ou d'une précipitation, et ce, pour toute la durée de celle-ci.
- Accumulation de neige sur la chaussée ne dépassant généralement pas quatre centimètres.
- Route complètement déglacée :
  - quatre heures maximum après la fin d'une précipitation lorsqu'elle se termine entre 6 h et 15 h;
  - et à 10 h du matin pour une précipitation lorsqu'elle se termine entre 15 h et 6 h.
- Chaussée sécuritaire.
- Normes correspondantes au contrat avec le MTMDET.

### **2.2 Niveau de service II**

Ce niveau se caractérise de la façon suivante :

- Mise en œuvre des ressources de déneigement ou de déglacage dès le début d'une poudrière ou d'une précipitation, et ce, pour toute la durée de celle-ci.
- Accumulation de neige sur la chaussée ne dépassant généralement pas 5 centimètres.
- Route partiellement déglacée (4 m de largeur dans les sections droites et 6 m aux points critiques) :
  - six heures maximum après la fin d'une précipitation lorsqu'elle se termine entre 6 h et 15 h;
  - et à 10 h du matin maximum pour une précipitation lorsqu'elle se termine entre 15 h et 6 h.
- Chaussée sécuritaire.
- Normes correspondantes au contrat avec le MTMDET.

### **2.3 Niveau de service III**

Ce niveau se caractérise de la façon suivante :

- Mise en oeuvre des ressources de déneigement ou de déglacage suite à une précipitation ou à une accumulation de neige de 5 cm et plus.
- Routes et intersections partiellement dégagées dans des délais raisonnables.
- Les chaussées doivent demeurer sécuritaires. Les abrasifs et les fondants ne sont utilisés qu'à la fin de la précipitation.



### **3. POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT EN PÉRIODE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

#### ***Pour une accumulation de ...***

#### **3.1 5 à 10 cm**

- ▶ Les équipements de déneigement déblaieront les routes et intersections des niveaux de service I et II.
- ▶ Les trottoirs sont déneigés en laissant la neige en bordure.
- ▶ Le chargement de la neige se fera en temps régulier.

**Note :** Pour le contrat avec le MTMDET, le déneigement et le déglçage se feront dès le début d'une poudrerie ou d'une précipitation.

#### **3.2 10 cm et plus**

- ▶ Les équipements de déneigement déblaieront les routes et intersections des niveaux II et III. La neige sera laissée en bordure des trottoirs.
- ▶ Le chargement de la neige se fera en temps régulier.
- ▶ 10 à 20 cm : trottoirs entretenus si possible
- ▶ 20 cm et plus : trottoirs non entretenus

#### **3.3 *Cas d'exception***

Nonobstant les paragraphes précédents, dans le but de pouvoir tenir compte de la texture de la neige ou de caprices climatiques, le directeur des Services techniques pourra procéder autrement que précédemment décrit. Toutefois, dans un tel cas, ce dernier devra justifier sa décision auprès de la direction générale.

De plus, le directeur des Services techniques pourra également procéder au chargement de la neige dans le secteur du centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces. Dans ce cas, le responsable devra également justifier sa décision auprès de la direction générale.

## **4. CLAUSES PARTICULIÈRES**

### **4.1 Cul-de-sac aménagé d'un rond-point**

- ▶ La neige sera soufflée sur les terrains privés et les surplus transportés lors des opérations de chargement.

### **4.2 Le long des trottoirs**

- ▶ La neige sera soufflée sur les terrains pourvu que la situation le permette.

### **4.3 Stationnement de l'aréna**

- ▶ La neige sera accumulée du côté sud et soufflée sur le terrain au début de l'hiver. Lorsque la quantité le justifiera, la neige sera transportée dans le but de ne pas abîmer la clôture du terrain de baseball.

### **4.4 Zone scolaire**

- ▶ 6<sup>e</sup> avenue Pilote, entre la 1<sup>re</sup> rue Poiré et la 12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital
- ▶ 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, entre la route 230 (4<sup>e</sup> avenue Painchaud) et la 14<sup>e</sup> avenue Gagné.
- ▶ Les activités de déneigement seront réduites au minimum dans la zone scolaire aux heures suivantes :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - 7 h 45 à 8 h 15   | - 12 h à 12 h 45 |
| - 10 h 50 à 11 h 20 | - 15 h à 15 h 45 |

#### **4.5 Souffleur**

- ▶ Normalement, les souffleurs débuteront leur travail à 6 heures.
- ▶ Lorsque ce sera possible, l'épandage d'abrasifs et de fondants sera fait après le passage du souffleur afin de pouvoir mettre la neige sur les terrains privés.

#### **4.6 Niveleuse**

- ▶ Pour le déneigement du bord des trottoirs, la lame de la niveleuse sera munie d'un coin tubulaire en acier.

#### **4.7 Chargement de la neige**

- ▶ Pour les rues et avenues ci-après mentionnées, la neige sera chargée par le souffleur et transportée par camion :
  - Route 230, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré jusqu'au numéro civique 1428 de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud
  - 1<sup>re</sup> rue Poiré, de l'intersection de l'avenue de la Gare à l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud
  - Avenue de la Gare, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers
  - 7<sup>e</sup> avenue Digé, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à son extrémité Est
  - 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers à l'intersection de la 12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital
  - 5<sup>e</sup> avenue Mailloux, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers
  - 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers à la 1<sup>re</sup> rue Poiré

- 2<sup>e</sup> rue Guimond, de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à la route 132
  - 3<sup>e</sup> avenue de Guise, de l'intersection de la 2<sup>e</sup> rue Guimond à l'intersection de la 4<sup>e</sup> rue Dionne
  - 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 3<sup>e</sup> avenue de Guise
  - 3<sup>e</sup> rue Fraser, de l'intersection de la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux à l'intersection de la 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise
  - 4<sup>e</sup> rue Dionne, de l'intersection de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx à l'intersection de la 3<sup>e</sup> avenue de Guise
  - 5<sup>e</sup> rue Rouleau, de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à l'intersection de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx
  - 7<sup>e</sup> rue Sirois, de l'intersection de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx à l'extrémité nord de la 7<sup>e</sup> rue Sirois
  - 8<sup>e</sup> rue Maurais, de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à l'intersection de la 9<sup>e</sup> avenue Proulx
  - 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, de l'intersection de la route 230 (6<sup>e</sup> avenue Pilote) à l'intersection de la 14<sup>e</sup> avenue Gagné
  - Route 230 (face aux Galeries La Pocatière)
  - Intersection de la route 230 et de la route 132 (face au Vieux Martinet)
  - Cul-de-sac de la rue de la Pommeraie
  - Cul-de-sac de la rue Aimé-Boutet
  - 8<sup>e</sup> avenue Richard, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à son extrémité Est.
- Aux endroits suivants, la neige sera amoncelée puis chargée au chargeur et transportée :
- Rue Lafontaine sur toute sa longueur
  - 6<sup>e</sup> rue Desjardins

- Ruelle adjacente au 703, 4<sup>e</sup> Avenue (Écho du disque)
- Ruelle adjacente au 415, 4<sup>e</sup> Avenue (Hôtel St-Louis)
- Cul-de-sac Marie-Anne-Juchereau
- Cul-de-sac de la Terrasse
- Cul-de-sac de la Sablière
- Cul-de-sac Place-du-Boisé

**Note :** Habituellement, lorsque les conditions s'y prêtent, la neige est placée sur les terrains privés longeant les rues ci-haut mentionnées.

Partout où les fondants et abrasifs sont utilisés, le chargement de neige sera effectué lorsque possible.

#### **4.8 Déneigement des trottoirs**

- ▶ Tous les trottoirs longeant les rues mentionnées ci-après seront déneigés.
- 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré jusqu'au numéro civique 1428 de cette avenue
- 1<sup>re</sup> rue Poiré, de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à l'intersection de l'avenue de la Gare
- Avenue de la Gare, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers
- 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 13<sup>e</sup> rue de Grondin
- 5<sup>e</sup> avenue Mailloux, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers
- 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, de l'intersection du Domaine Lacombe à l'intersection de l'avenue de la Gare
- Rue du Domaine Lacombe

- 2<sup>e</sup> rue Guimond, de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à la route 132
- Route 230, de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à la rue du Verger
- 12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital sur toute sa longueur, côté Ouest
- Au sud de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, sur 30 mètres à l'Est de l'intersection de la 12<sup>e</sup> rue de l'Hôpital
- Côté nord de la 12<sup>e</sup> avenue boulevard Dallaire, de l'intersection 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers jusqu'à l'École Polyvalente (950, 12<sup>e</sup> Avenue)
- Côté nord de la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard, de l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré à l'intersection de la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers.
- Côté Est de la 10<sup>e</sup> rue Fortin, entre l'intersection de celle-ci avec la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux et son intersection avec la 6<sup>e</sup> avenue Pilote;

**Pour le déneigement des trottoirs, voir le plan ci-annexé**

# PLAN PROCÉDURE DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS - DÉCEMBRE 2021



## La Pocatière

Hôtel de ville

412, 9<sup>e</sup> Rue, La Pocatière, Québec, G0R 1Z0

Tél. : 418 856-3394 Téléc. : 418 856-5465

[www.lapocatiere.ca](http://www.lapocatiere.ca)

-  Chemins principaux
-  Secteur commercial
-  Secteur scolaire
-  Secteur industriel
-  Loisir et vie communautaire